
**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 octobre 2023, à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nadine Garneau, Commandante au poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Serétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire-recherchiste

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

CA23 12206

Autoriser la suspension de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h, afin d'ouvrir la séance extraordinaire dédiée au budget et au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser de suspendre la séance ordinaire à 19 h 01.

ADOPTÉE

10.02

La séance ordinaire reprend à 19 h 19.

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 20.

Trois questions sont posées et répondues par M. Miranda.

La période de questions se termine à 19 h 39.

10.03

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 39, mais aucune question n'est posée.

10.04

CA23 12211

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 3 octobre 2023, à 19 h avec l'ajout du point 40.16

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023, à 19 h, avec l'ajout séance tenante du point:

40.16 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

ADOPTÉE

10.05

CA23 12212

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.06

CA23 12213

Approuver le projet de convention modifié (addenda 02) avec Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue), dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, afin de prolonger la convention jusqu'au 22 décembre 2023

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a octroyé, lors de la séance du 7 juin 2022, par la résolution CA22 12112, un soutien financier de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 avril 2023 le conseil a approuvé la convention modifiée (Addenda 01) et a accordé un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'organisme Pact de Rue a, en raison de la pénurie de main d'œuvre, eu une absence de personnel sur le terrain durant la période estivale 2023;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention modifié (Addenda-02) entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue), dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, afin de modifier la date de fin de l'entente et prolonger le projet jusqu'au 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

20.01 1221004001

CA23 12214

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité tripartite composé de la DRSP, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024.

D'accorder à Concertation Anjou un soutien financier au montant de 31 113 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1239573018

CA23 12215

Abroger la décision prise par la résolution CA23 12087, mandatant la direction de l'arrondissement afin de conclure un contrat avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L.

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023 le conseil a mandaté, par la résolution CA23 12087, la directrice d'arrondissement afin de conclure un contrat de gré à gré d'un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses, avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L., pour obtenir un avis juridique concernant le Règlement intérieur du Conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50);

ATTENDU QUE ce mandat n'est plus nécessaire;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'abroger la décision prise par la résolution CA23 12087, mandatant la direction de l'arrondissement afin de conclure un contrat avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L.

ADOPTÉE

20.03

CA23 12216

Autoriser une dépense maximale de 112 365,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Pavages Chartrand Inc. au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à Pavages Chartrand Inc., le contrat de gré à gré à cette fin, au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1238213008

CA23 12217

Autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Services Uniques J.M. Inc. au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à Services Uniques J.M. Inc. le contrat de gré à gré à cette fin, au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1238213007

CA23 12218

Autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno) au montant de 310 314,08\$, taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-12-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno), soumissionnaire conforme, au montant total de 310 314,08 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-12-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 31 031,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidence de 3 449,25 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9211-9825 Québec inc. (C-Techno), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1234971001

CA23 12219

Autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc. au montant de 244 896,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffage au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses pour les services professionnels de préparation des plans et devis et surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Martin Roy & Associés inc., seul soumissionnaire conforme, au montant négocié de 244 896,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres 2023-23-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de Martin Roy & Associés inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1234971002

CA23 12220

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178025

CA23 12221

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon – lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003280510 datée du 19 juin 2023 pour l'immeuble situé au 7681-7683, place Pigeon, lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser un ratio de stationnement d'une case pour l'habitation bifamiliale, et ce, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un ratio de deux cases pour ce type d'habitation.

ADOPTÉE

40.01 1238770015

CA23 12222

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de la rue Larrey et de l'avenue L.-J.-Forget, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- D'installer des panneaux d'arrêt et des panonceaux aux coins nord-est et sud-ouest;
- De faire le marquage d'une ligne d'arrêt et d'une ligne axiale de 30 m.

ADOPTÉE

40.02 1238178026

CA23 12223

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelletier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- D'installer un panneau d'obligation pour les camions, un panonceau avec une flèche de direction et un panneau excepté véhicules autorisés.

ADOPTÉE

40.03 1238178029

CA23 12224

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à face au 8525, avenue des Ponts-de-Cé, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- De retirer une tige et deux panneaux d'arrêt interdit «Excepté véhicules d'urgence» en face du 8525, avenue des Ponts-de-Cé.

ADOPTÉE

40.04 1238178027

CA23 12225

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5920, avenue Des Ormeaux.

ADOPTÉE

40.05 1238178030

CA23 12226

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023 par la résolution CA23 12099, le conseil a édicté l'ordonnance 1333-O.107 sur recommandation du comité de circulation tenue le 12 avril 2023, afin d'installer une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;

ATTENDU QUE suite à cette modification, le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023, recommande de retirer des éléments de signalisation;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier l'Ordonnance 1333-O.107, concernant la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, comme suit :

- De retirer une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;
- De retirer, sur l'avenue de Chaumont, le panneau d'interdiction de tourner à gauche sur un lampadaire au coin sud-ouest et une tige et un panneau d'interdiction de virage à droite au coin nord-est;

ADOPTÉE

40.06 1238178008

CA23 12227

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'installation d'un escalier hélicoïdal pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue de Chaumont - lot 1 111 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une construction peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'un escalier pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue de Chaumont (lot 1 11 878).

ADOPTÉE

40.07 1236521003

CA23 12228

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une clôture peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.08 1236521004

CA23 12229

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023 de 14 h à 24 h au centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau, autorisant le service et la consommation de boissons alcoolisées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.09 1238428022

CA23 12230

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou », afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques;

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou (RCA 107) a été adopté en 2014 et nécessite une mise à jour;

La conseillère d'arrondissement, Madame Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.10 1239573017

CA23 12231

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;

Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peut varier selon l'essence;

Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres;

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

40.11 1237077021

CA23 12232

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;

Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peut varier selon l'essence;

Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une assemblée publique de consultation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1237077021

CA23 12233

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18h30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

ATTENDU QU'aucune demande valide suite provenant d'une ou de plusieurs zones, n'a été reçu suite à l'avis public du 13 septembre 2023, les dispositions de ce second projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.13 1238770008

CA23 12234

Accepter la somme de 51 200 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 51 200 \$, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.14 1236521002

CA23 12235

Transmettre au conseil municipal, pour adoption sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De transmettre, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

40.15 1237077017

CA23 12236

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023, autorisant la vente et la distribution de nourriture, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et la diffusion de musique.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.16 1238428025

CA23 1215

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30 relative au projet particulier pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise (PP-79-016)

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 septembre 2023, à 18h30, relatif au projet particulier autorisant un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016).

60.01 1237203005

CA23 1216

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin 2023 et 31 juillet 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin 2023 et 31 juillet 2023.

60.02 1232841001

CA23 1217

Dépôt du certificat de résultat du registre des personnes habiles à voter concernant le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 11 au 15 septembre 2023, relativement au règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou ».

60.03 1230558004

CA23 12237

Levée de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue
le 7 novembre 2023.